



c/o BUWAL / OFEFP / UFAPF / UFAGC

Berne, le 4 novembre 1997/GU

Verantwortlich

Canton de Vaud
Service des forêts, de la faune
et de la nature
Caroline 11 bis
1014 Lausanne

Préavis de la CFNP

Projet d'extension de l'exploitation de la Carrière d'Arvel S.A., Villeneuve, VD

1. Introduction

Le projet d'extension de l'exploitation de la Carrière d'Arvel soumis à la CFNP par le Service des forêts du canton de Vaud touche l'objet n° 3.39 "Tour d'Aï - Dent de Corjon" figurant dans l'Inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent protection (CPN).

Au cours de la procédure pour l'obtention du permis de défrichement, la CFNP s'est déjà prononcée trois fois sur le projet d'extension de l'exploitation de la Carrière d'Arvel. Dans son préavis du 15 février 1994, la commission annonçait qu'elle ne pouvait pas entrer en matière sur le projet présenté, car la demande de défrichement était incomplète dans le domaine de la protection du paysage. Entre mai et août 1994, des documents complémentaires, qui lui ont permis d'entrer en matière sur le projet, ont été transmis à la CFNP. Dans son préavis du 3 octobre 1994, la CFNP a "admis le principe de l'extension de l'exploitation de la Carrière d'Arvel dans le site retenu par le Plan directeur cantonal des carrières (PDCAR) ainsi que le mode d'exploitation en terrasses du haut vers le bas avec extraction des matériaux par puits et galeries". Elle a par la suite donné un préavis positif concernant l'avant-projet présenté, à certaines conditions. Sur demande de l'autorité cantonale compétente et des auteurs de l'avant-projet, la CFNP a reformulé dans son rapport du 18 juillet 1995 les critères, conditions et objectifs pour le cahier des charges de l'EIE, mais sans revenir sur les préavis précédemment rendus.

Le Service des forêts du canton de Vaud a transmis à la CFNP un nouveau projet, élaboré sur la base des observations et des conditions précédemment posées par la commission et la Direction fédérale des forêts. Le présent préavis examine donc principalement si et comment les conditions et observations de la CFNP sont respectées par le projet actuel.

2. Bases de décision

- Rapport d'impact (3 volumes) avec dossier de plans, 18 mars 1996
- Plan d'extraction, mai 1996
- Dossier de défrichement, juin 1996
- Préavis de la CFNP du 2 octobre 1975, du 15 février 1994, du 3 octobre 1994 et du 18 juillet 1995

3. Le site, description de l'objet CPN n° 3.39 "Tour d'Aï - Dent de Corjon"

La Carrière d'Arvel se situe en bordure de l'objet CPN n° 3.39 "Tour d'Aï - Dent de Corjon". Dans la fiche de l'inventaire CPN, l'importance de ce site est résumée comme suit: *"Paysage caractéristique des Préalpes calcaires septentrionales (nappe des Préalpes médianes et nappe de la Simme dans le synclinal d'Ayerne). Ensemble remarquable s'élevant d'un seul jet de la plaine jusqu'à l'étage alpin et comprenant d'immenses surfaces de forêts bien conservées, des pâturages, des marais, des lacs de montagne et des crêtes rocheuses déchiquetées. Végétation très variée comprenant, entre autres, des taillis xérophiles subméditerranéens, un bois d'aroles (La Latte) et de nombreuses pelouses alpines. Faune très riche: mammifères (p. ex. chamois, loutre), oiseaux (p. ex. aigle royal, tétras-lyre, grand tétras, lagopède, grand-duc) et batraciens. Points de vue exceptionnels sur le Lac Léman, la Vallée du Rhône, les Alpes valaisannes et les Alpes de Savoie."*

A partir de cette description, des objectifs de protection de la nature et du paysage peuvent être définis pour la partie est de l'objet CPN, où se trouve la Carrière d'Arvel:

- protection de l'ensemble paysager, surtout des forêts qui "s'élèvent d'un seul jet de la plaine jusqu'à l'étage alpin"
- protection de la forêt
- protection de la végétation et de la faune

Bien qu'étant situé marginalement par rapport à l'objet CPN, le site d'Arvel est très important, car extrêmement exposé aux vues lointaines, et au centre de l'imposant contre-fort d'un massif calcaire densément boisé. Vue du lac, la forte pente boisée des Monts d'Arvel forme pour Villeneuve un arrière-plan continu contre lequel vient s'appuyer l'exploitation viticole.

4. Projet

Selon les auteurs du rapport d'impact, *"Le projet présenté tient compte: du potentiel d'exploitation de matériaux et des objectifs économiques de l'exploitant, des exigences techniques prescrites par tous les spécialistes investis dans le présent rapport d'impact sur l'environnement, des recommandations de sécurité formulées par la CNA, ainsi que des observations émises par les autorités fédérales, cantonales et communales concernées."*

